



DECISION N° 2024-228

**Marché subséquent 7 du lot 1 relatif à la requalification de la voirie Cité Diaz - Quartier Nord à Perpignan, issu de l'accord-cadre n°2023-133 à bons de commande et à marchés subséquents relatif à des travaux de voirie, de génie civil, et de diagnostic sur le domaine public, les espaces verts et les canaux- Lot 1 : Travaux d'aménagement et de réfection de voirie, de pose de mobilier divers.**

Direction Commande Publique et Achats  
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux,

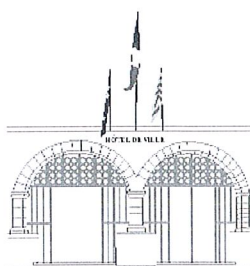
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT.

Vu la décision en date du 21 avril 2023, par laquelle, Monsieur le Maire a approuvé la procédure de l'accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents relatif à des travaux de voirie, de génie civil, et de diagnostic sur le domaine public, les espaces verts et les canaux et a décidé de signer le marché.

Considérant qu'au terme de la procédure, et lors de sa réunion du 29 mars 2023, la Commission d'Appel d'Offres, conformément aux articles L.2124-2, R.2124-2 1° du Code de la commande publique, a décidé d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande dont les montants sont inférieurs à 200 000 € HT et à marchés subséquents dont les montants sont supérieurs à 200 000 € HT aux entreprises suivantes :

- 1- Entreprise COLAS France SAS et son sous-traitant SOLS MEDITERRANEE**, 14 avenue de la Côte Vermeille, ZA, 66300 THUIR dont le siège social se situe au : 1 Rue du Colonel Pierre Avia, CS 81755, 75730 PARIS CEDEX.



**2- Entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET**, 565 Rue Louis Delage, 66000 PERPIGNAN, dont le siège social se situe au : 30 Avenue de Larrieu, 31081 TOULOUSE CEDEX 1.

**3- Entreprise TRAVAUX PUBLICS 66**, 79 Route de Perpignan, 66380 PIA.

Considérant que le présent marché subséquent estimé à 454 000 € HT, découle de cet accord-cadre et concerne la requalification de la voirie Cité Diaz – Quartier Nord.

Considérant que sa durée est de 12 mois à compter de sa notification avec un délai d'exécution maximum de 90 jours calendaires à compter de la date fixée par l'ordre de service initial prescrivant de commencer les travaux.

Considérant que les pièces du marché subséquent ont été envoyées aux titulaires de l'accord-cadre le 18 décembre 2023 via la plateforme AWS, fixant la date limite de remise des offres au 19 janvier 2024 à 12h00 dernier délai.

Il a été procédé à l'examen et l'analyse des trois offres réceptionnées dans les délais.

**Critères de jugement des offres:**

| Critères   | Pondération |
|--|-------------|
| 1-Prix des prestations- Mode de calcul : (offre/moyenne des offres) x coefficient    | 60 %        |
| 2-Délai d'exécution - Mode de calcul : (délai proposé / délai maximum) x coefficient | 30 %        |
| 3-Démarche environnementale - Mode de calcul : (1-note/10) x coefficient             | 10 %        |

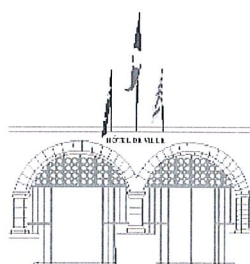
**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De retenir après analyse l'offre économiquement la plus avantageuses et parfaitement conforme aux prescriptions techniques demandées l'entreprise, **SPIE BATIGNOLLES MALET S.A.**, 565 rue Louis Delage, 66000 Perpignan, pour un montant de 457 949,75 € HT et un délai d'exécution de 90 jours calendaires.

**ARTICLE 2 :**

Conformément à l'article R 2 181-1 de la commande publique, les candidats non retenus ont été informés par courriel via la plateforme AWS, en date du 30 janvier 2024 du rejet de leurs offres.



L'attributaire a été avisé par courriel via la plateforme AWS, en date du 30 janvier 2024, que son offre a été retenue.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,  
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **08 FEV. 2024**

ID Télétransmission : 066-216601369-20240208-137276-A0-1-1

Accusé reçu le : **08 FEV. 2024**

Affiché le : **08 FEV. 2024**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

